

Conseil municipal de Culhat : séance du 21 mars 2026

Le conseil municipal s'est réuni le 21 mars 2026 à 9h à la mairie de Culhat.

Présents – Gilles Bergami, Julie Montbrizon, Patrick Giraud, Isabelle Chassaing, Fabien Tontini, Lydie Bernard, Joël Ferrier, Coralie Gessa, Cyril Potelleret, Gaëlle Décombas, Thierry Bachellerie, Muriel Labre, Cédric Salles, Fabienne Delamare, Matthieu Bernard.

Signature de la feuille de présence en début de séance et constatation que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Patrick Giraud.

Les travaux et décisions sont résumés ci-après.

La présente séance a pour objet principal l'installation du conseil municipal issu des élections du 15 mars 2026. Cette installation est encadrée par un dispositif réglementaire précis et strict du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

1. Mise en place du conseil municipal

Le maire sortant, Gilles Bergami :

- Effectue l'appel nominatif des nouveaux élus : tous présents (*voir supra*),
- Donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections : 408 suffrages exprimés sur 502 votants, soit 81,3%,
- Déclare installer dans leurs fonctions les 15 élus de la liste.

2. Élection du maire

Le doyen de la séance, Patrick Giraud, préside la séance jusqu'à l'élection du maire qui a lieu au bulletin secret. Deux assesseurs sont désignés : Cédric Salles et Matthieu Bernard.

Patrick Giraud donne préalablement lecture des articles L 2122-4, L2122-7 et L2122-8 du CGCT (*documents joints en annexe du présent compte-rendu*).

Il est procédé aux opérations suivantes :

- Appel à candidatures : un seul candidat propose sa candidature à la fonction de maire : Gilles Bergami,
- Vote au bulletin secret : chaque élu dépose son enveloppe dans l'urne,

Dépouillement et résultat : 15 votes exprimés en faveur de Gilles Bergami. Patrick Giraud proclame Gilles Bergami maire de Culhat, à compter du 21 mars 2026 et pour la durée de la nouvelle mandature.

Nota : A la suite de son élection c'est le maire qui assure la présidence de la suite de la séance du conseil municipal.

3. Détermination du nombre d'adjoints au maire

Le nombre d'adjoints ne peut dépasser 30% du nombre d'élus, soit 4 (15x30%). Le maire propose, au vu de l'expérience de son premier mandat, de se limiter à 3 adjoints.

Vote et décision : approbation à l'unanimité.

4. Élection des adjoints au maire

L'élection des adjoints a lieu au scrutin de liste bloquée par vote au bulletin secret. Deux assesseurs sont désignés : Cédric Salles et Matthieu Bernard.

Il est procédé aux opérations suivantes :

- Appel à candidatures : une seule liste, conduite par Patrick Giraud, est candidate. Elle est constituée de Patrick Giraud (1^{er} adjoint), Julie Montbrizon (2^e adjointe), Fabien Tontini (3^e adjoint),
- Vote au bulletin secret : chaque élu dépose son enveloppe dans l'urne,

Dépouillement et résultat : 15 votes exprimés en faveur de la liste conduite par Patrick Giraud. Le maire proclame élue la liste conduite par Patrick Giraud, 1^{er} adjoint.

5. Autres travaux d'installation

Le maire donne lecture de Charte de l' élu local dont copie est transmise à chacun des élus.

Les documents administratifs prévus par la loi sont établis et signés : Procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, Feuille de proclamation du maire et des adjoints, Tableau du conseil municipal.

Nota : les opérations ci-dessus ne donnent pas lieu à délibérations et vote.

6. Délégations du conseil municipal au maire

Il s'agit d'une liste de délégations de pouvoirs, prévues par le CGCT, que le conseil municipal accorde au maire pour l'exercice de ses fonctions. Il est demandé au conseil municipal de valider formellement ces délégations (préalablement transmise aux élus).

Vote et décision : approbation à l'unanimité.

7. Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le CGCT précise que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. S'agissant des indemnités des adjoints, le conseil municipal détermine leur montant, dans la limite de l'enveloppe globale de l'addition des indemnités du maire et, au cas présent, d'un maximum de 4 adjoints. L'octroi de l'indemnité à un adjoint requiert que celui-ci ait reçu, par arrêté du maire, délégation à exercer certaines fonctions et tâches.

Dans ce cadre les indemnités mensuelles brutes proposées sont :

- Pour le maire : 2 289,56€
- Pour chacun des 3 adjoints : 878,83€

Vote et décision : approbation à l'unanimité.

8. Fixation du nombre de représentants au CCAS

Le CCAS est géré par un conseil d'administration composé du maire, qui en est le président de droit, et, en nombre égal de :

- Membres élus, en son sein, par le conseil municipal,
- Membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Le maire propose que le nombre des membres élus et non élus soit respectivement de cinq.

Vote et décision : approbation à l'unanimité.

9. Désignation des élus membres du CCAS

Les cinq élus suivants proposent leur candidature : Julie Montbrizon, Isabelle Chassaing, Lydie Bernard, Cyril Potelleret, Fabienne Delamare.

Vote et décision : approbation à l'unanimité.

10. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 février 2026

Décision : approbation à l'unanimité

Questions diverses :

- **Prochaines séances du conseil municipal**

- **Vendredi 27 mars à 20h** : séance essentiellement consacrée à la constitution des commissions municipales et aux nominations dans divers organismes extérieurs.
- **Mercredi 22 avril à 20h** : séance essentiellement consacrée à l'approbation des comptes 2025 et au vote du budget 2026 (Commune, Assainissement, CCAS).